



# ICP

UNIVERSITAS  
CATHOLICA  
PARISIENSIS

Colloque

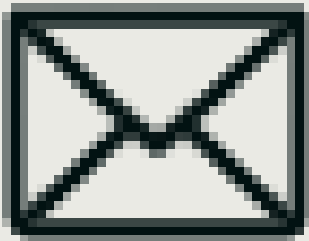
Paris

05 décembre 2025 à 09h00 au 06 décembre 2025 à 17h30

## Juger les vivants et les morts | Colloque

*Ce colloque pluridisciplinaire, organisé par la Faculté de Droit canonique, se propose de réfléchir à la question suivante : quelle justice est-elle possible lorsque la personne mise en cause est décédée ?*

**S'inscrire**



Recevez l'actualité de l'ICP !

**Je choisis mes centres d'intérêts**

Programme à télécharger



...ée des âmes - Fresque médiévale de l'Église protestante - Saint-Pierre-le-Jeune (Strasbourg)

Croisant notamment le droit, le droit canonique, l'histoire et la théologie, ce colloque propose de contribuer à la réflexion sur la justice et en particulier la justice dans l'Église.

L'événement est organisé par le comité scientifique :

M. le Professeur **Ludovic Danto**, Faculté de droit canonique, ICP

Mme **Cécile Thépot-Olagne**, Maître de conférences, Faculté de droit canonique, ICP

M. **Sébastien Milazzo**, Maître de conférences, Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg

## Juger les vivants et les morts

La révélation, après leur mort, de **faits répréhensibles commis de leur vivant** par des **personnes aujourd'hui décédées** interroge notre sens de la justice. Alors que **le décès éteint toutes poursuites pénales**, quelles sont les voies possibles pour établir la vérité et réparer les dommages ? La mort libère-t-elle de toute obligation de rendre des comptes et de la possibilité d'être sanctionné ?

**Le premier temps de la réflexion** de ce colloque sera consacré au **travail humain de la justice** dans de telles circonstances. Quels sont les outils et **les limites des institutions judiciaires** qu'elles soient étatiques ou bien canoniques ? Tant le décès que l'écoulement du temps influent sur la possibilité d'établir la réalité des faits, facilitant parfois celle-ci ou au contraire la limitant, en raison de **la perte des éléments de preuve et de la prescription**. La **réparation des victimes** impose certainement de dépasser les limites traditionnelles des institutions judiciaires et de réfléchir à d'autres voies complémentaires d'ordre **matériel, financier, psychologique ou spirituel**.

**Or dans une perspective chrétienne, la mort ne signe pas la fin de l'existence humaine et le jugement des morts**, comme celui des vivants, est un article de foi tenu par le Credo : « *Je crois en un seul Seigneur Jésus-Christ (...) [qui] reviendra dans la gloire, pour juger les vivants et les morts* » (Symbole de Nicée- Constantinople).

**Le second temps de cette réflexion** sera ainsi dévolu au **jugement de Dieu**, tel que le reçoit la théologie catholique. Seront ainsi étudiées les hypothèses dans lesquelles l'Église catholique se fait l'instrument de la justice de Dieu. Tel est le cas de la **pratique des indulgences** ou bien des **procès en béatification et en canonisation**. Pour ceux-ci la mort est précisément une condition d'ouverture de la procédure.

Se posent enfin **la question de la justice immanente de Dieu**, à savoir le lien entre une mauvaise action et une sanction à plus ou moins long terme, et ultimement **la question du jugement dernier et de ses conséquences**.

**Contact mail :**

Maryne  
Jollard

**Lieu(x) :**

Paris

Publié le 15 octobre 2025 – Mis à jour le 23 octobre 2025

## A lire aussi

À LA  
UNE

**Tous les tags**